



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE NEFIACH

PROCÈS VERBAL

Séance du lundi 11 avril 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 04/04/2022
Présents : 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à 18 heures 30</i>
Votants : 13	<i>Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:</i>
	<i>Patrice VILA, le Maire.</i>
	<u>Présents :</u> Patrice VILA, Catherine BARNOLE, Matthieu BOURRET, Frédérique CHAZALMARTIN, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Maéva MORET, Jérôme ROJAS, Monique SOURNIA-TUBAU, Michel VALLIER
	<u>Représentées :</u> Pauline DANY-PROD'HOMME par Robert MARIANY, Marine MAGNAN par Jérôme ROJAS
	<u>Excusés :</u> Fabien BENEY, Philippe VARLOUD
	<u>Absent :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Maéva MORET

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNÉE 2022 - DE 005 2022 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition communaux qui s'appliquaient pour l'année 2021 :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29

Il propose de ne pas augmenter, pour l'année 2022, les taux d'imposition communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, pour l'année 2022 et de les fixer à :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29

Objet: SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - DE 006 2022 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions 2022 à verser aux associations.

Association Communale de Chasse (ACCA) :

Monsieur le Maire propose de fixer à 460,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association Communale de Chasse (ACCA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 460,00 € pour l'année 2022 à l'Association Communale de Chasse.

**Association Communale d'Anciens Combattants
et Prisonniers de Guerre (ACP) :**

Monsieur le Maire propose de fixer à 800,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association Communale d'Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre (ACP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 800,00 € pour l'année 2022 à l'Association Communale d'Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre.

Club Amitiés et Loisirs de Néfiach :

Monsieur le maire propose de fixer à 1 800,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 au Club Amitiés et Loisirs de Néfiach.

Madame Catherine BARNOLE, membre du bureau de cette association, ne peut prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 1 800,00 € pour l'année 2022 au Club Amitiés et Loisirs de Néfiach.

Coopérative Scolaire :

Monsieur le maire propose de fixer à 2 900,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à la Coopérative Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 2 900,00 € pour l'année 2022 à la Coopérative Scolaire.

Association Les Dés d'Or :

Monsieur le Maire propose de fixer à 460,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association Les Dés d'Or.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 460,00 € pour l'année 2022 à l'Association Les Dés d'Or.

Néfiach Gym Volontaire :

Monsieur le Maire propose de fixer à 800,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association Néfiach Gym Volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 800,00 € pour l'année 2022 à l'Association Néfiach Gym Volontaire.

Nens per Sempre :

Monsieur le Maire propose de fixer à 500,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association Nens per Sempre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 500,00 € pour l'année 2022 à l'Association Nens per Sempre.

Comité des Fêtes de Néfiach :

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 500,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 au Comité des Fêtes de Néfiach.

Mesdames MORET et TUBAU, membres du bureau de cette association, ne peuvent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 5 500,00 € pour l'année 2022 au Comité des Fêtes de Néfiach.

Néfiach Sports Adultes :

Monsieur le Maire propose de fixer à 400,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association Néfiach Sports Adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 400 € pour l'année 2022 à l'Association Néfiach Sports Adultes.

Néfiach Sports :

Monsieur le Maire propose de fixer à 1 800,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2021 à l'Association Néfiach Sports.

Monsieur Nicolas HERNANDEZ, membre du bureau de cette association, ne peut prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 1 800,00 € pour l'année 2022 à l'Association Néfiach Sports.

Piq' & Patch :

Monsieur le Maire propose de fixer à 180,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association "Piq' & Patch".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 180,00 € pour l'année 2022 l'Association "Piq' & Patch".

Association des parents d'élèves du collège Christian BOURQUIN :

Monsieur le Maire propose de fixer à 60,00 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022 à l'Association des parents d'élèves du collège Christian BOURQUIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 60,00 € pour l'année 2022 l'Association des parents d'élèves du collège Christian BOURQUIN.

Les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022 sont les suivants :

Associations	2021	2022
A.C.C.A.	460,00 €	460,00 €
A.C.P.	500,00 €	800,00 €
Amitiés et Loisirs (Club du 3ème âge)	1 800,00 €	1 800,00 €
Coopérative Scolaire	4 300,00 €	2 900,00 €
Les Dés d'Or	460,00 €	460,00 €
Néfiach Gym Volontaire	800,00 €	800,00 €
Nens per sempre	500,00 €	500,00 €
Comité des Fêtes	3 500,00 €	5 500,00 €
Néfiach Sports Adultes	400,00 €	400,00 €
Néfiach Sports	1 800,00 €	1 800,00 €
Piq' & Patch	120,00 €	180,00 €
l'Association des parents d'élèves du Collège Christian BOURQUIN	60,00 €	60,00 €
Totaux	14 700,00 €	15 660,00 €

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE 007 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du **Centre Communal d'Action Sociale**. Le tableau ci-dessous résume les propos de Monsieur le Maire :

	Prévu	Réalisé	Restes à Réaliser
Fonctionnement			
Recettes	10 928,12	4 973,22	
Dépenses	10 928,12	5 150,14	
Résultats		- 176,92	
Résultats Cumulés			
		1 751,20	

Le Conseil Municipal, présidé par Madame Catherine BARNOLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du **Centre Communal d'Action Sociale**, présenté par Monsieur le Maire qui reprend les résultats ci-dessus.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - DE 008 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du **service public de distribution d'eau potable et d'assainissement**. Le tableau ci-dessous résume les propos de Monsieur le Maire :

	Prévu	Réalisé	Restes à Réaliser
Fonctionnement			
Recettes	244 885,00	232 039,20	
Dépenses	244 885,00	240 132,21	
Résultats		- 8 093,01	
Investissement			
Recettes	203 272,63	87 942,52	
Dépenses	203 272,63	76 237,85	
Résultats		11 704,67	
Résultats Cumulés			
		67 169,29	

Le Conseil Municipal, présidé par Madame Catherine BARNOLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du **service public de distribution d'eau potable et d'assainissement**, présenté par Monsieur le Maire qui reprend les résultats ci-dessus.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE NÉFIACH - DE 009 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du **Budget Principal de la Commune**. Le tableau ci-dessous résume les propos de Monsieur le Maire :

	Prévu	Réalisé	Restes à Réaliser
Fonctionnement			
Recettes	1 237 123,53	877 738,66	
Dépenses	1 237 123,53	855 558,47	
Résultats		22 180,19	
Investissement			
Recettes	1 130 040,77	703 604,22	380 000,00
Dépenses	1 130 040,77	286 007,62	298 374,34
		415 596,60	81 625,26
<small>60</small>			
Résultats Cumulés		444 335,56	81 625,26

Le Conseil Municipal, présidé par Madame Catherine BARNOLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du **Budget Principal de la Commune**, présenté par Monsieur le Maire qui reprend les résultats ci-dessus.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE 010 2022 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2021 du **Centre Communal d'Action Sociale**, présenté par les Receveurs Municipaux, **Monsieur Jacques TIXIER et Madame Isabelle DAGES**, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Il précise qu'il est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2021 du **Centre Communal d'Action Sociale**, présenté par les Receveurs Municipaux, **Monsieur Jacques TIXIER et Madame Isabelle DAGES**.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - DE 011 2022 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2021 du Service Public de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par les Receveurs Municipaux, Monsieur Jacques TIXIER et Madame Isabelle DAGES, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Il précise qu'il est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2021 du Service Public de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par les Receveurs Municipaux, Monsieur Jacques TIXIER et Madame Isabelle DAGES.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE NÉFIACH - DE 012 2022 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Commune de Néfiach, présenté par les Receveurs Municipaux, Monsieur Jacques TIXIER et Madame Isabelle DAGES, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Il précise qu'il est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune de Néfiach, présenté par les Receveurs Municipaux, Monsieur Jacques TIXIER et Madame Isabelle DAGES.

Objet: BALANCE DES COMPTES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE 013 2022 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2021, du Centre Communal d'Action Sociale, en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable. Il propose de reporter les résultats au budget 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que, pour l'exercice 2021, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques, adopte la balance des comptes 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, certifiée exacte par le receveur municipal.

Il décide de reporter comme suit les résultats au budget 2022 :

Chapitre 002 / Article 002 :

Excédent de fonctionnement reporté : 1 751,20

Objet: BALANCE DES COMPTES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - DE 014 2022 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2021, du **service public de distribution d'eau potable et d'assainissement**, en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable. Il propose de reporter les résultats au budget 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que, pour l'exercice 2021, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques, adopte la balance des comptes 2021 du **service public de distribution d'eau potable et d'assainissement**, certifiée exacte par le receveur municipal.

Il décide de reporter comme suit les résultats au budget 2022 :

Chapitre 002 / Article 002 :

Excédent de fonctionnement reporté : 6 991,99

Chapitre 001 / Article 001 :

Excédent d'investissement reporté : 60 177,30

Chapitre 23 / Article 2315 :

Excédent d'investissement reporté : 60 087,30

Objet: BALANCE DES COMPTES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE NÉFIACH - DE 015 2022 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2021, du **Budget Principal de la Commune de Néfiach**, en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable. Il propose de reporter les résultats au budget 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que, pour l'exercice 2021, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques, adopte la balance des comptes 2021 du **Budget Principal de la Commune de Néfiach**, certifiée exacte par le receveur municipal.

Il décide de reporter comme suit les résultats au budget 2022 :

Chapitre 002 / Article 002 :

Excédent de fonctionnement reporté : 441 729,72

Chapitre 001 / Article 001 :

Excédent d'investissement reporté : 2 605,84

Chapitre 21 / Article 2138 :

Restes à réaliser reportés : 7 500,00

Chapitre 21 / Article 2158 :

Restes à réaliser reportés : 63 860,14

Chapitre 23 / Article 2313 :

Restes à réaliser reportés : 30 000,00

Chapitre 23 / Article 2315/ Opération 928 :

Restes à réaliser reportés : 10 000,00

Chapitre 23 / Article 2313/ Opération 929 :

Restes à réaliser reportés : 187 014,60

Chapitre 16/ Article 1641 (Recette) :

Restes à réaliser reportés : 380 000,00

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE 016 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents budgétaires de l'exercice 2022 pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale selon les équilibres financiers suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Investissement		
Fonctionnement	11 751,20	11 751,20
Cumul	11 751,20	11 751,20

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - DE 017 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents budgétaires de l'exercice 2022 pour le service public de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement selon les équilibres financiers suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Investissement	351 654,30	351 654,30
Fonctionnement	271 291,99	271 291,99
Cumul	622 946,29	622 946,29

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE NÉFIACH - DE 018 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents budgétaires de l'exercice 2022 pour **Budget Principal de la Commune de Néfiach**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du **Budget Principal de la Commune de Néfiach**, selon les équilibres financiers suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Investissement	1 339 238,84	1 339 238,84
Fonctionnement	1 297 892,72	1 297 892,72
Cumul	2 535 832,21	2 535 832,21

Objet: CONVENTION 2022 - 2024 AVEC L'AGENCE D'URBANISME CATALANE - DE 019 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2021, la Commune de Néfiach a adhéree à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Il indique que sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), la Commune de NEFIACH porte un intérêt particulier pour la participation de l'agence à la définition de son projet de développement et de valorisation en accompagnement du contrat "bourgs-centres-Occitanie" et sur la stratégie de requalification et de valorisation de ses polarités à horizon 2040.

Ces axes de travail seront déclinés par l'accompagnement prioritaire à l'élaboration du contrat-cadre "bourg-centre-Occitanie" partagé avec la commune de Millas, également membre adhérent de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Ils contribueront ensuite à la formalisation de la stratégie de requalification globale de la commune, appuyée sur un diagnostic synthétique, sur la réalisation d'un schéma et plan guide comprenant l'identification des actions stratégiques à mener et des sites d'intervention, et illustré de focus sur les sites-leviers qui composent la polarité communale en devenir (centre historique – projet ancienne cave coopérative).

Il précise qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et donne lecture du projet de convention.

Il précise que la Commune s'engage à apporter une participation complémentaire de **30 000 €** (trente mille euros), répartis de la manière suivante :

- **10 000 €** avant le 30 novembre 2022 ;
- **10 000 €** avant le 30 novembre 2023 ;
- **10 000 €** avant le 30 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les années 2022 à 2024, transmise par l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et dont la copie sera annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet: TARIF DES ÉTUDES SURVEILLÉES AU GROUPE SCOLAIRE "BERNARD PAYROU" - DE 020 2022 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Néfiach assure un service d'études surveillées au Groupe Scolaire "Bernard PAYROU" le tarif qui s'applique actuellement est de 1,20 € la séance.

Il propose de maintenir le tarif des études surveillées à 1,20 € la séance pour le 3^{ème} Trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ainsi que les années scolaires suivantes tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas le modifier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le tarif des études surveillées à 1,20 € la séance pour le 3^{ème} Trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ainsi que les années scolaires suivantes tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas le modifier.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION "OCCITANIE-PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE" POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES - DE 021 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires au sein de l'Espace Multiservices.

Il indique le montant estimatif des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire s'élève à **1 437 337,00 € HT** et précise que ces dépenses ne peuvent être financées en totalité par la commune et propose au Conseil Municipal de solliciter un fond de concours financier auprès de la Région "Occitanie - Pyrénées Méditerranée".

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant total de l'opération HT :	<u>1 437 337,00 €</u>
Subvention État : Plan de Relance (Fonds friches)	287 812,00 €
Subvention Région : Plan de Relance (Fonds friches)	261 992,50 €
Subvention État : (DETR - DSIL 2022)	320 000,00 €
Subvention Région :	130 000,00 €
Subvention Département :	150 000,00 €
Emprunt :	287 532,50 €
Total	<u>1 437 337,00 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sans réserve l'avant-projet proposé par Monsieur le Maire pour un montant de **1 437 337,00 € HT** et la proposition de Monsieur le Maire de solliciter un fond de concours financier auprès de la Région "Occitanie - Pyrénées Méditerranée" pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaires.

Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer les documents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION "OCCITANIE-PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE" POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - DE 022 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles au sein de l'Espace Multiservices.

Il indique que le montant estimatif des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire s'élève à **297 063,46 € HT** et précise que ces dépenses ne peuvent être financées en totalité par la commune et propose au Conseil Municipal de solliciter un fond de concours financier auprès de la Région "Occitanie - Pyrénées Méditerranée".

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant total de l'opération HT :	<u>297 063,46 €</u>
Subvention État : Plan de Relance (Fonds friches)	84 634,00 €
Subvention Région : Plan de Relance (Fonds friches)	61 710,00 €
Subvention Région :	50 000,00 €
Subvention Département :	29 000,00 €
Emprunt :	71 719,46 €
Total	<u>297 063,46 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sans réserve l'avant-projet proposé par Monsieur le Maire pour un montant de **297 063,46 € HT** et la proposition de Monsieur le Maire de solliciter un fond de concours financier auprès de la Région "Occitanie - Pyrénées Méditerranée" pour les travaux de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer les documents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES - DE 023 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires au sein de l'Espace Multiservices.

Il indique le montant estimatif des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire s'élève à **1 437 337,00 € HT** et précise que ces dépenses ne peuvent être financées en totalité par la commune et propose au Conseil Municipal de solliciter un fond de concours financier auprès du Département des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant total de l'opération HT :	<u>1 437 337,00 €</u>
Subvention État : Plan de Relance (Fonds friches)	287 812,00 €
Subvention Région : Plan de Relance (Fonds friches)	261 992,50 €
Subvention État : (DETR - DSIL 2022)	320 000,00 €
Subvention Région :	130 000,00 €
Subvention Département :	150 000,00 €
Emprunt :	287 532,50 €
Total	<u>1 437 337,00 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sans réserve l'avant-projet proposé par Monsieur le Maire pour un montant de **1 437 337,00 € HT** et la proposition de Monsieur le Maire de solliciter un fond de concours financier auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaires.

Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer les documents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - DE 024 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles au sein de l'Espace Multiservices.

Il indique le montant estimatif des travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles s'élève à **297 063,46 € HT** et précise que ces dépenses ne peuvent être financées en totalité par la commune et propose au Conseil Municipal de solliciter un fond de concours financier auprès du Département des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant total de l'opération HT :	<u>297 063,46 €</u>
Subvention État : Plan de Relance (Fonds friches)	84 634,00 €
Subvention Région : Plan de Relance (Fonds friches)	61 710,00 €
Subvention Région :	50 000,00 €
Subvention Département : (AIT 2022)	29 000,00 €
Emprunt :	71 719,46 €
Total	<u>297 063,46 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sans réserve l'avant-projet proposé par Monsieur le Maire pour un montant de **297 063,46 € HT** et la proposition de Monsieur le Maire de solliciter un fond de concours financier auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour les travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer les documents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE - DE 025 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une nouvelle Mairie au sein de l'Espace Multiservices.

Il indique le montant estimatif des travaux de construction de la Nouvelle Mairie s'élève à **1 412 630,0 € HT** et précise que ces dépenses ne peuvent être financées en totalité par la commune et propose au Conseil Municipal de solliciter un fond de concours financier auprès du Département des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant total de l'opération HT :	<u>1 412 630,00 €</u>
Subvention Région : Plan de Relance (Fonds friches)	226 297,50 €
Subvention État : (DETR - DSIL 2023)	360 000,00 €
Subvention Département :	300 000,00 €
Emprunt :	526 332,50 €
Total	<u>1 412 630,00 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sans réserve l'avant-projet proposé par Monsieur le Maire pour un montant de **1 412 630,00 € HT** et la proposition de Monsieur le Maire de solliciter un fond de concours financier auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour les travaux de construction de la nouvelle Mairie.

Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer les documents.

Objet: INDEMNITÉS AU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS - DE 026 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Élections Présidentielles ont lieu les 10 et 24 Avril 2022 et les Élections législatives les 12 et 19 Juin 2022. La participation des agents communaux aux opérations électorales est obligatoire pour permettre leur bon déroulement, ainsi les 3 agents du service administratif de la commune participent à ces opérations électorales.

Il précise que le régime juridique applicable aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale et notamment la circulaire du 11 octobre 2002 de la Direction Générale des Collectivités Territoriales et celui applicable à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et notamment l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

La collectivité territoriale peut verser selon le grade des agents soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il indique que Madame Aurélie VALETTE, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, percevra l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au prorata des heures effectuées et pour Monsieur Alain BOBO, Attaché Territorial, Secrétaire de Mairie, et Monsieur René RESPAUT, Rédacteur Territorial, percevront l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en vigueur.

Il indique qu'il est nécessaire de fixer le coefficient applicable à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour Messieurs Alain BOBO et René RESPAUT, qui doit être compris entre 0 et 8. Il propose de retenir le coefficient de 8 pour Messieurs Alain BOBO et René RESPAUT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame Aurélie VALETTE, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au prorata des heures effectuées lors de chaque tour de scrutin de l'année 2022. Il décide d'attribuer à Monsieur Alain BOBO, Attaché Territorial et Secrétaire de Mairie, et Monsieur René RESPAUT, Rédacteur Territorial, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour chaque tour de scrutin de l'année 2022 et de fixer le coefficient à 8.

Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Le Président clôt la séance à 19 h 45.

Le Maire,
Patrice VILA

